

# *Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du samedi 23 mai 2020*

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni le samedi 23 mai 2020 à dix heures au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Serge FAGUET, Maire.

Présidée par Monsieur Serge Faguet, Maire.

Présents : Mesdames BOUVRON Alizée, CENDRES Magali, LAFON Angélique, SALORT Carole ; Messieurs BARDOU Christian, BONNET Alain, FAGUET Serge, MAIO Sébastien, MAZARS Éric, PUECH Thierry, ROUANNE Jean.

Absent excusé : néant

Secrétaire de séance : M. BARDOU Christian

## ✓ **Election du Maire**

M. Serge FAGUET, Maire fait l'appel et déclare les élus installés dans leurs fonctions au 18/05/2020. Le Maire donne ensuite lecture de la charte de l' élu local et en remet un exemplaire à chaque conseiller.

M. Alain BONNET, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointes élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le Conseil municipal désigne deux assesseurs : Mme BOUVRON Alizée et Mme CENDRES Magali.

M. BONNET Alain, doyen d'âge prend la présidence de l'assemblée.

M. Alain BONNET demande alors s'il y a des candidats à l'élection du Maire.

M. Serge FAGUET propose sa candidature de Maire.

M. Alain BONNET enregistre la candidature de M. Serge FAGUET et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

M. Alain BONNET, Président, proclame les résultats :

* nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
* nombre de bulletins nuls ou assimilés :	0
* suffrages exprimés :	11
* majorité requise :	6

A obtenu Serge FAGUET : 11 voix

# *Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du samedi 23 mai 2020*

M. Serge FAGUET ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

M. Serge FAGUET prend la présidence et remercie l'assemblée.

**(Délibération n°2020\_D05)**

## ✓ **Fixation du nombre d'adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création de trois postes d'adjoints. **(Délibération n°2020\_D06)**

## ✓ **Election des adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1, Modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 29,

Vu la délibération n°2020-06 du Conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du Premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mme Magali CENDRES : 11 voix

Mme Magali CENDRES ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Première adjointe au maire.

- Election du Second adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. Christian BARDOU : 11 voix

# *Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du samedi 23 mai 2020*

M. Christian BARDOU ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Second adjoint au maire.

- Election du Troisième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 11
- Ont obtenu :
- M. Thierry PUECH : 11 voix

M. Thierry PUECH ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Troisième adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions. **(Délibération n°2020\_D07+PV+tableau du Conseil municipal+feuille de proclamation+liste des conseillers communautaires)**

## ✓ **Indemnités de fonctions du maire et des adjoints**

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23.

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Vu la délibération n°2020-05 du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 n°2020-06 fixant le nombre d'adjoints et n°2020-07 relative à l'élection des adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions à Madame CENDRES Magali, Monsieur BARDOU Christian, Monsieur PUECH Thierry, adjoints,

EXPOSE :

En application de l'article L. 2123-20-1 du CGCT, le maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués peuvent percevoir des indemnités de fonction.

Selon les articles L. 2123-23 et L. 2123-24, les indemnités maximales pour des fonctions effectives de maire, d'adjoint, de conseiller délégué sont déterminées en pourcentage, variant selon la population de la commune, de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027).

Considérant que la population totale de la commune, issue du dernier recensement, est de 433 habitants,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 25.5 % de l'Indice Brut Terminal (IBT) de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 9.9 % de l'IBT de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

DÉCIDE :

Article 1

# *Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du samedi 23 mai 2020*

Compte tenu de ces éléments, les indemnités de fonction brutes mensuelles du maire et des adjoints, sont fixées comme indiqué dans le tableau joint, sur la base suivante :

- Maire : 25.5 % de IBT de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- Adjoints : 4.95 % de IBT de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

## Article 2

Les indemnités de fonctions sont versées mensuellement aux élus concernés à compter du 23 mai 2020, date de l'installation du conseil municipal.

Ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

## Article 3

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**(Délibération n°2020\_D08+tableau des indemnités)**

### ✓ **Délégations du Conseil municipal au Maire**

En vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de lui confier les délégations suivantes :

1- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans le budget dans la limite de l'enveloppe annuelle inscrite, selon les meilleurs taux en vigueur, sur une durée pouvant aller jusqu'à 25 ans, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2- De prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée sur la base de l'article 28 du code des marchés publics, lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

3- De demander des subventions auprès des partenaires ;

4- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6- D'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7- De décider la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

8- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

9- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix ;

10- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Refuse tout exercice de la présente délégation en cas de suppléance. **(Délibération n°2020\_D09)**

# *Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du samedi 23 mai 2020*

## ✓ **Organisation des commissions internes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant qu'il convient de désigner les délégués des commissions internes de la commune,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité, DESIGNÉ :

- COMMISSION « Travaux, appel d'offres, urbanisme, voirie, assainissement »

Les délégués titulaires sont :

BARDOU Christian, FAGUET Serge, MAIO Sébastien, MAZARS Éric, PUECH Thierry.

Les délégués suppléants sont :

LAFON Angélique, BOUVRON Alizée.

- COMMISSION « Relations associations et gestion des salles »

Les délégués titulaires sont :

CENDRES Magali, MAIO Sébastien, PUECH Thierry.

Les délégués suppléants sont :

SALORT Carole

- COMMISSION « Culture et tourisme »

Les délégués titulaires sont :

BOUVRON Alizée, ROUANNE Jean, SALORT Carole **(Délibération n°2020\_D10)**

## ✓ **Constitution de la commission d'appel d'offres**

Le Conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

M. BARDOU Christian

M. MAÏO Sébastien

M. MAZARS Éric

Sont candidats au poste de suppléant :

M. PUECH Thierry

Sont donc désignés en tant que :

- délégués titulaires :

M. BARDOU Christian

M. MAÏO Sébastien

M. MAZARS Éric

- délégués suppléants :

M. PUECH Thierry

**(Délibération n°2020\_D11)**

# *Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du samedi 23 mai 2020*

## ✓ **Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (S.I.R.P)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du comité syndical intercommunal de regroupement pédagogique (SIRP) SAINT JULIEN DU PUY- MONTDRAGON- LABOUTARIE,

Considérant qu'il convient de désigner cinq membres titulaires pour siéger au sein du Comité syndical du SIRP,

Considérant que le Conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin, élection des membres titulaires :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	11
- bulletins blancs ou nuls :	0
- suffrages exprimés :	11
- majorité absolue :	6

Ont obtenu :

- Monsieur BARDOU Christian : 11 voix
- Madame BOUVRON Alizée: 11 voix
- Madame LAFON Angélique : 11 voix
- Monsieur ROUANNE Jean : 11 voix
- Madame SALORT Carole : 11 voix

M. BARDOU Christian, Mme BOUVRON Alizée, Mme LAFON Angélique, Monsieur ROUANNE Jean ; Madame SALORT Carole ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés membres titulaires.

Le Conseil municipal DESIGNNE :

Les délégués titulaires sont :

- Monsieur BARDOU Christian : 11 voix
- Madame BOUVRON Alizée: 11 voix
- Madame LAFON Angélique : 11 voix
- Monsieur ROUANNE Jean : 11 voix
- Madame SALORT Carole : 11 voix

**(Délibération n°2020\_D12)**

## ✓ **Désignation des délégués au Syndicat Mixte Réseau d'Écoles du Tarn Centre**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 novembre 2017 portant modification et approbation des statuts du syndicat mixte du réseau d'écoles du Tarn Centre, ainsi que les statuts modifiés annexés,

Vu la délibération n°2017-D32 du Conseil municipal de SAINT JULIEN DU PUY en date du 13 décembre 2017 portant approbation des statuts du syndicat mixte du réseau d'écoles du Tarn Centre, ainsi que les statuts modifiés annexés,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du Comité du syndicat mixte du réseau d'écoles du Tarn Centre,

Considérant que l'article L 5711-11 du CGCT relatif aux syndicats mixtes fermés ne renvoie, pour les modalités de désignation des délégués des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre au sein du Conseil syndical, à aucune disposition législative ou réglementaire imposant le recours au scrutin secret ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de déroger à la règle du recours au scrutin secret pour désigner les délégués pour siéger au Comité syndical du Syndicat mixte du réseau d'écoles du Tarn Centre

# *Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du samedi 23 mai 2020*

- DESIGNE Monsieur BARDOU Christian comme délégué titulaire et Madame LAFON Angélique comme déléguée suppléante. **(Délibération n°2020\_D13)**

✓ **Désignation des délégués au Syndicat Départemental d’Energie du Tarn (S.D.E.T)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu’il convient de désigner 2 membres titulaires auprès du SDET,

Considérant que le Conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l’élection des délégués,

Premier tour de scrutin, élection des membres titulaires :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Monsieur BONNET Alain: 11 voix
- Monsieur MAZARS Eric : 11 voix

M. BONNET Alain et M. MAZARS Eric ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés membres titulaires.

Le Conseil municipal :

- DESIGNE les délégués titulaires suivants:

- BONNET Alain
- MAZARS Eric

- TRANSMET cette délibération au Président du SDET

**(Délibération n°2020\_D14)**

✓ **Désignation des délégués au Syndicat Mixte du Dadou**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l’arrêté préfectoral portant création du Comité Syndical hydraulique du Dadou,

Considérant qu’il convient de désigner 2 membres titulaires de la commune auprès du syndicat hydraulique du Dadou,

Considérant que le Conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l’élection des délégués,

Premier tour de scrutin, élection des membres titulaires :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Monsieur PUECH Thierry : 11 voix
- Monsieur BONNET Alain: 11 voix

M. PUECH Thierry et M. BONNET Alain ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés membres titulaires.

Le Conseil municipal :

- DESIGNE les délégués titulaires suivants :

# *Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du samedi 23 mai 2020*

- PUECH Thierry
- BONNET Alain

- TRANSMET cette délibération au Président du Syndicat Hydraulique du Dadou

**(Délibération n°2020\_D15)**

## ✓ **Désignation des délégués à la Commission de Suivi de Site (C.S.S) Occitanis**

A l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, il est nécessaire de désigner les délégués qui siégeront à la Commission de Suivi de Site (CSS) « Occitanis ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DESIGNNE :

- Monsieur Serge FAGUET, Maire, en tant que délégué titulaire
- Monsieur Éric MAZARS en tant que délégué suppléant. **(Délibération n°2020\_D16)**

## ✓ **Désignation des délégués à la (C.S.S) EPC France**

A l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, il est nécessaire de désigner les délégués qui siégeront à la Commission de Suivi de Site (CSS) « EPC France ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DESIGNNE :

- Monsieur Jean ROUANNE, en tant que délégué titulaire
- Mme Magali CENDRES en tant que déléguée suppléante. **(Délibération n°2020\_D17)**

## ✓ **Désignation d'un correspondant Défense**

A l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, il est nécessaire de désigner le correspondant Défense de la commune. Cet élu a vocation à informer et sensibiliser ses concitoyens aux questions de la défense et de développer le lien Armée-Nation. Il est à ce titre pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DESIGNNE :

Monsieur Eric MAZARS en tant que correspondant défense. **(Délibération n°2020\_D18)**

## ✓ **Désignation d'un correspondant sécurité routière**

A l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, il est nécessaire de désigner le Délégué à la Sécurité Routière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DESIGNNE :

Monsieur Jean ROUANNE en tant que correspondant sécurité routière. **(Délibération n°2020\_D19)**

## ✓ **Divers**

- **Projets en cours** : le Maire informe les nouveaux élus du projet d'ombrières photovoltaïques sur le parking du gymnase et du projet d'isolation phonique et thermique du gymnase.
- **Commissions** : le Maire propose la tenue d'une commission « travaux » et une commission « associations » avant le vote du budget primitif qui devrait avoir lieu d'ici un mois environ.
- **Station d'épuration** : la surveillance de la station jusqu'à présent exercée par M. AYMES sera désormais assurée par M. MAZARS qui en récupère la clé. Une vidange sera commandée à l'entreprise Bruel et Fils.
- **Inondations du 11/05/2020** : M. BONNET signale des embâcles sous le pont de Saint Hilaire. Le Maire dit que le SMBA en a été informé mais que le délai d'intervention peut être long.
- **CCLPA** : les désignations de délégués communaux au sein des commissions de la CCLPA ne pourront intervenir qu'après l'installation du nouvel exécutif.  
Le Maire informe le Conseil qu'Aquaval n'ouvrira probablement lors de la saison estivale 2020, en raison de la crise sanitaire.
- **SIRP** : M. BARDOU expose les mesures sanitaires et organisationnelles qui sont appliquées dans les écoles en raison de la pandémie après plusieurs réunions avec les enseignants.

## *Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du samedi 23 mai 2020*

- **Associations** : M. MAIO informe que l'Entente du Lautrécois risque de connaître une situation financière difficile. En effet, en raison de l'épidémie, le tournoi de foot a été annulé, ce qui présente une perte considérable de recettes et il y a une incertitude majeure sur les engagements futurs du club.
- **Aides économiques** : le Maire informe le Conseil de l'aide économique mise en place suite à l'épidémie par la Région, le Département et la CCLPA à destination des entreprises et des associations.

Le Maire prononce la clôture de la séance. Suivent les signatures :

BARDOU Christian

BONNET Alain

BOUVRON Alizée

CENDRES Magali

FAGUET Serge

LAFON Angélique

MAIO Sébastien

MAZARS Eric

PUECH Thierry

ROUANNE Jean

SALORT Carole